



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/025

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/025



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71
Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/025

N° CT2018.2/025

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Approbation du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de maîtrise d'œuvre des opérations de constructions neuves ou de réhabilitation d'ouvrages de bâtiments d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT pour les années 2018 à 2022 et autorisation de signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 66 à 68, 78 et 79, 90 ;

CONSIDERANT que pour l'exercice de ses compétences, GPSEA dispose de bâtiments territoriaux, qu'il convient de réhabiliter et d'aménager (extension, construction, démolition, ...);

CONSIDERANT que dans le cadre d'opérations de réhabilitation ou de construction de taille moyenne (inférieures ou égales à 1 000 000 € HT de travaux), le Territoire est amené ponctuellement à faire appel à des équipes de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que deux types de bâtiments sont principalement concernés et peuvent nécessiter des compétences particulières et différentes :

- les équipements sportifs (Parc des Sports, piscines, gymnases) ;
- les bâtiments administratifs et culturels ;

CONSIDERANT en conséquence que le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres et alloti comme suit :

- « Lot n°1 : « Maîtrise d'œuvre relative aux équipements sportifs (Parc des Sports, piscines, gymnases) » ;
- « Lot n°2 : « Maîtrise d'œuvre relative aux bâtiments administratifs et culturels ».

CONSIDERANT que le volume précis des besoins et leur périodicité de survenance ne pouvant être connus, chacun des lots précités fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, au sens de l'article 78 du décret susvisé du 25 mars 2016 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/025

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

CONSIDERANT que chaque accord-cadre sera passé avec un opérateur unique, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois au maximum, soit jusqu'à l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins précités, de satisfaire à l'obligation de mise en concurrence et d'obtenir les meilleures conditions financières, il convient d'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon l'allotissement suivant :

Lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot n°1 « Maîtrise d'œuvre pour les équipements sportifs (Parcs des Sports, Piscine, Gymnase)»	0,00 €	200 000,00 €
Lot n°2 « Maîtrise d'œuvre pour les bâtiments administratifs et culturels »	0,00 €	200 000,00 €

CONSIDERANT que ces montants cumulés étant supérieurs au seuil des procédures formalisées, et que les prestations portent majoritairement sur des opérations de réhabilitation ou de réutilisation d'ouvrages existants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 susvisé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les accords-cadres mono-attributaires de maîtrise d'œuvre pour les opérations de constructions neuves ou de réhabilitation d'ouvrages de bâtiments d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 € HT pour les années 2018 à 2022.

ARTICLE 2 : DIT que les accords-cadres donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents et seront conclus avec des montants minimum et maximum annuels définis comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/025

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

Lot	Pour chacune des périodes annuelles	
	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 – « Maîtrise d’oeuvre pour les bâtiments sportifs (Parcs des Sports, Piscine, Gymnase)»	0,00 € HT	200 000,00 € HT
Lot 2 – « Maîtrise d’oeuvre pour les bâtiments administratifs, culturels »	0,00 € HT	200 000,00 € HT

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents passés sur leur fondement, et tous les documents afférents.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** le lancement d’une seconde procédure, le cas échant, en cas de première procédure infructueuse ou sans suite et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents passés sur leur fondement, relancés et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/025